

**DÉLIBÉRATION N° 2025-100**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation :	
<b>26 août 2025</b>	
Date de séance :	
<b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>2 septembre 2025</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

**OBJET :**

**Portant réorganisation de la Direction des services techniques (DST) et modification de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999 portant organisation des services de l'administration de la Commune de Papeete.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

**Vu** la délibération n° 99-13 du 25 février 1999 modifiée, portant organisation des services de l'administration de la commune de Papeete ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 21 août 2025 ;

**Vu** le rapport n° 2025-52 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 présenté par M. René Temeharo, 3<sup>e</sup> adjoint au maire délégué aux ressources humaines.

**EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

**ADOPTE**

### Article 1

La Direction des services techniques (DST) de la Commune de Papeete est réorganisée et s'articule autour de quatre pôles d'activité :

- Un pôle administratif et comptable ;
- Un pôle développement durable ;
- Un pôle études ;
- Un pôle opérationnel.

Les départements, bureaux et subdivisions sont répartis au sein de ces pôles selon l'organigramme annexé.

### Article 2

L'article 7 de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999 est modifié en ce qu'il concerne l'organisation de la direction des services techniques. Il est désormais remplacé par les dispositions figurant dans la présente délibération.


### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


### Article 4

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance

  
Steven REY

Monsieur Le Maire

  
Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2025-100 Page 2 sur 2

## COMMUNE DE PAPEETE

### RAPPORT N°2025-52

#### **relatif à un projet de délibération portant réorganisation de la direction des services techniques (DST) et modification de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999 portant organisation des services de l'administration de la commune de Papeete**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de l'amélioration continue du fonctionnement des services municipaux, une réflexion a été engagée sur l'organisation de la direction des services techniques (DST). Cette direction est essentielle dans la gestion quotidienne des infrastructures, de l'environnement urbain et des projets d'aménagement, et elle doit s'adapter aux évolutions des missions qui lui sont confiées.

Fixée par la délibération n° 99-13 du 25 février 1999, l'organisation actuelle de la DST ne correspond plus aux réalités d'aujourd'hui. Les champs d'intervention se sont élargis, les projets se sont diversifiés, et les attentes des usagers comme des partenaires institutionnels se sont accrues. Il apparaît donc nécessaire de revoir cette organisation pour la rendre plus lisible, plus fonctionnelle, et mieux adaptée aux enjeux actuels.

La nouvelle structuration proposée repose sur la mise en place de quatre pôles d'activité distincts, organisés selon une logique fonctionnelle. Il s'agit des :

- Pôle administratif et comptable ;
- Pôle développement durable ;
- Pôle études ;
- Pôle opérationnel.

Elaborée de manière concertée par les équipes de la DST et de la DRH, cette répartition permettra une meilleure coordination des missions, une répartition claire des responsabilités et une plus grande efficacité dans la conduite des projets. Sa mise en œuvre nécessite une modification de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999, notamment en ce qui concerne l'article 7 relatif à l'organisation de la DST.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comité technique paritaire (CTP) a été consulté et a émis un avis favorable sur ce projet. Un organigramme, actualisé est annexé à la présente délibération pour en formaliser la nouvelle structure.

Cette réorganisation s'inscrit dans une volonté d'adapter les moyens de la commune aux défis techniques, environnementaux et opérationnels de notre temps. Elle vise à offrir un service public toujours plus performant, plus réactif, et au plus près des besoins des habitants de Papeete.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Rapporteur,

René Temeharo  
3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué aux ressources humaines



**ANNEXE A LA DELIBERATION N°.....**  
**portant réorganisation de la Direction des services techniques (DST)**  
**et modification de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999 portant organisation des services de l'administration de la Commune de PAPEETE**

# Organigramme DST

18/05/2025

**Directeur**  
des services techniques

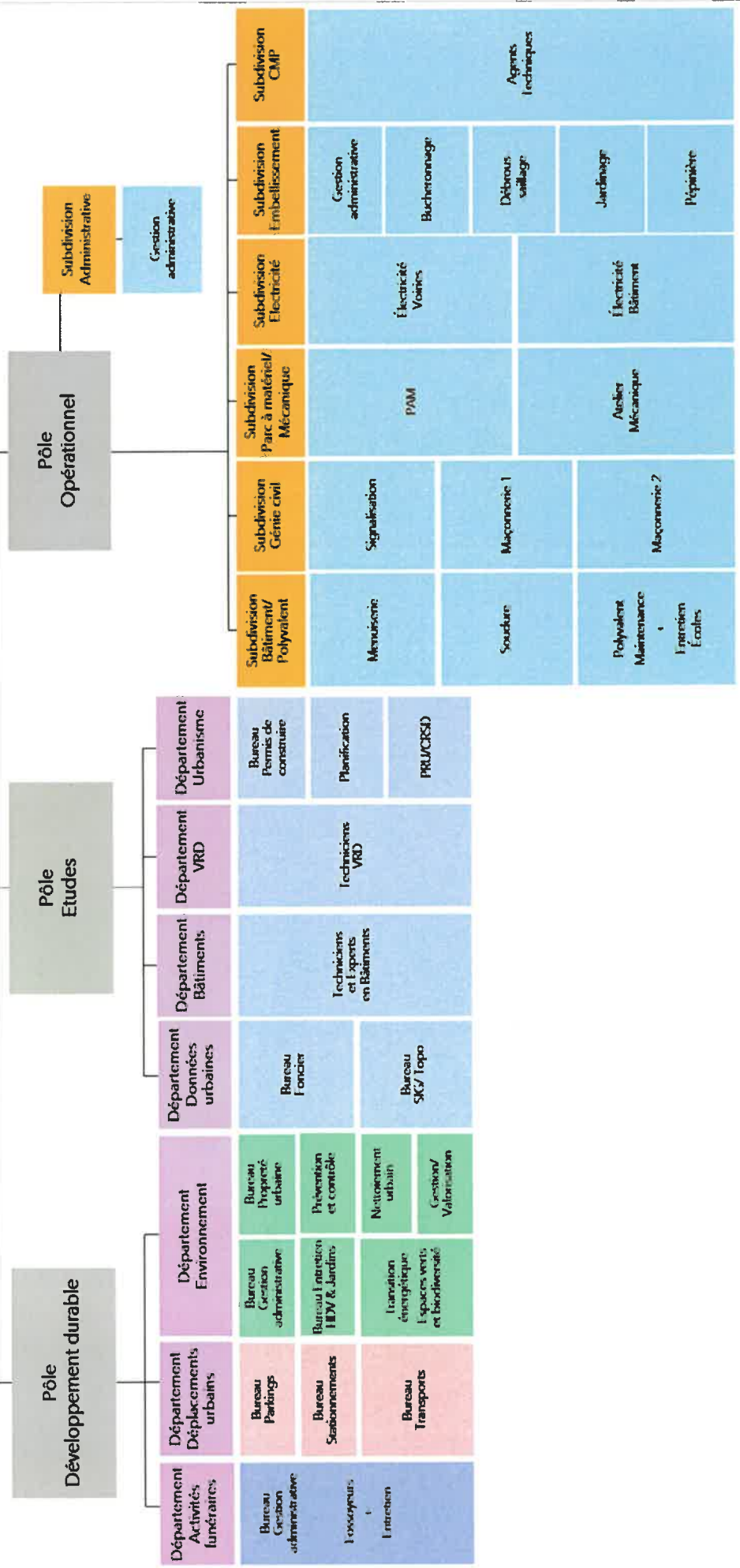
**Adjoint Directeur**  
des services techniques

**Pôle administratif**  
et comptable

Secrétariat

Gestion comptable

**Pôle**  
**Départements**  
**Bureaux**  
**Subdivisions**



# Organigramme DST

15/09/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

## Les Missions

